



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délibération n°2024-03-543

Objet : Adoption de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 (CPO) entre la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation : 13 mars 2024

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 7 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 7

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 7 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint : 7/10 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

P. MARTINEZ, P. GRAS, T. FELINE, V. MARTIN, J. ROSIER-DUFOND, T. AGNEL, J. GRAVEGEAL

Absents excusés :

J. DENAT, L. FATACIOLLI, A. BRUNDU

Fondements juridiques :

Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028

VU la délibération n° CP/2023-DEC/12.13 du 1er décembre 2023 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie adoptant le dispositif d'aide à l'ingénierie rurale

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Dans le cadre des contrats territoriaux ruraux 2022-2028, le Conseil Régional souhaite contribuer aux enjeux pour l'ingénierie territoriale afin de :

- Participer à la montée en ingénierie des Territoires
- Confirmer le partenariat entre la Région et les Territoires ruraux
- Inscrire ce partenariat dans la durée (Convention Pluriannuelle d'Objectif)
- Simplifier la gestion administrative de l'Ingénierie Territoriale
- Faire réseau (Réseau régional des Développeurs Territoriaux)
- Accompagner les territoires (Campagne régionale d'Audits Conseils auprès des PETR)

La convention pluriannuelle d'objectifs présentée définit le programme d'actions pour renforcer l'ingénierie territoriale dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie notamment :

1. Appui aux financements des projets et actions de communication auprès des collectivités
2. Mise en œuvre des politiques régionales de contractualisation sur le territoire (CTO et BCO)
3. Mise en coordination avec les autres démarches territoriales

4. Appui à l'animation du Conseil de développement
Et engage le PETR Vidourle Camargue à assurer :

- a) Animation et secrétariat du CTO et BCO
- b) Etablissement et suivi du Programme Opérationnel du CTO et articulation avec les programmes européens territorialisés (ATI FEDER, Leader)
- c) Animation du partenariat sur le territoire
- d) Aide au montage de projets des collectivités locales ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire
- e) Mise en œuvre de la dotation pour l'innovation et l'expérimentation des CTO ruraux 2022-28
- f) Relais de proximité des directions et agences de la Région
- g) Participation au Réseau Régional des Développeurs Territoriaux

La mission pourra également faire le lien avec les démarches portées par le PETR répondant à d'autres priorités régionales, comme l'alimentation, le tourisme, le patrimoine, la rénovation énergétique, la pêche et l'aquaculture, etc.

Une contribution de la Région nécessitant une demande de financement est prévue d'un montant de 35 000€ pour cette ingénierie spécifique. La durée de la convention est prévue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs 2024 présentée entre la Région Occitanie et le PETR Vidourle Camargue
- D'autoriser le Président à signer la présente convention ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 7

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du :
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

